

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 86 (1977)
Heft: 6

Artikel: L'assistance médicale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-684085>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'assistance médicale

Il est de tradition que la Croix-Rouge apporte aussi, en cas de besoin, une aide médicale à l'étranger. Dans les pays où sévit une guerre, seul le Comité international de la Croix-Rouge est en règle générale en mesure d'intervenir. En revanche, une telle intervention peut être assurée de manière autonome par une Société nationale de Croix-Rouge lorsque les combats ont cessé ou à la suite d'une catastrophe naturelle. A maintes reprises déjà, la Croix-Rouge suisse a mis des

médecins et du personnel infirmier à la disposition du CICR pour ses missions à l'étranger. Mais il arrive aussi qu'elle mène des missions médicales internationales en régie propre ou à la demande de la Confédération.

Lorsqu'on apporte une aide matérielle à la suite d'une catastrophe naturelle survenue dans une région défavorisée, on s'aperçoit rapidement qu'une assistance médicale judicieusement conçue répondrait elle

aussi à une urgente nécessité. C'est ainsi que commence souvent une mission médicale à long terme dans le cadre de laquelle la Croix-Rouge suisse vise à faire bénéficier le plus grand nombre possible de personnes de traitements simples, à former du personnel soignant indigène et à offrir si possible à des médecins des possibilités de parfaire leurs connaissances, sans pour autant rechercher une médecine perfectionniste trop poussée, sans rapport avec les conditions du pays concerné.

Une infirmière suisse, accompagnée d'une collègue lao visite un village. Pendant cinq ans – soit de novembre 1970 à novembre 1975 – des médecins et infirmières de

la Croix-Rouge suisse ont exercé leur activité à l'hôpital de Luang Prabang, au Laos; par intermittence, les membres de l'équipe se rendaient également dans

la province où l'assistance médicale était insuffisante; ils y pratiquaient des vaccinations et traitaient des malades ambulatoirement.

